



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le 04/04/2022

ID : 063-200071199-20220329-CCPL_2022_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents :

Marc CARRIAS, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-49 : ECONOMIE - ZA LHERAT - ALIMENTATION BT - SCI PCJ IMMO

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation basse tension (BT) de la parcelle AD 55 sur la ZA de Lhérat a été réalisé par le TE 63 – SIEG, auquel la communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 1 200,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le TE 63 - SIEG peut prendre en charge des travaux d'extension basse et moyenne tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit :

$$1\,200,00 \times 0,50 = 600,00 \text{ € HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver l'avant-projet d'alimentation basse-tension de la parcelle attribuée à la SCI PCJ IMMO de la ZA Lhérat située sur la commune de Randan ;
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie 63 - SIEG du Puy-de-Dôme ;
- de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 600,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 - SIEG ;
- de prévoir à cette effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

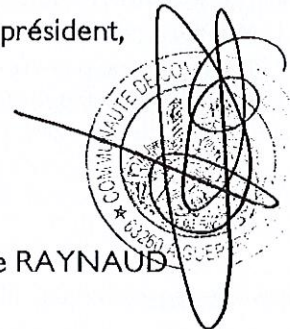
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,



Le président,



Claude RAYNAUD